

Révision des statuts de l'IUT de Lorient-Pontivy

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L713-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud, notamment l'article 1-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Lorient-Pontivy ;
Vu l'avis du Conseil d'Institut de l'IUT de Lorient-Pontivy en date du 26/06/2025 ;*

Dans un contexte d'évolution et de structuration, l'IUT de Lorient-Pontivy a souhaité apporter une révision globale de ses statuts et apporter des modifications.

Les articles concernés sont les suivants :

- Article 4 relatif à l'organisation et à la structuration de l'IUT
- Article 5.3 relatif aux invités permanents au conseil d'institut
- Article 15.1 relatif à la composition du conseil restreint
- Article 22 relatif à la représentation du directeur ou de la directrice
- Article 23 relatif au conseil de direction

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de l'IUT de Lorient-Pontivy.

Documents en annexe :

- Statuts de l'IUT de Lorient-Pontivy

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	26
<i>Membres en exercice :</i>	<i>Pour :</i>	26
<i>Membres présents :</i>	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	<i>Abstentions :</i>	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

